

originel, que sur les vérités de la grâce, comme la suite le fera paraître.

CHAPITRE XIX.

Remarques sur Photius.

Pour Photius, son autorité dans l'explication de saint Paul est encore moins considérable que celle de Théodoret qu'il a suivi. M. Simon ne peut souffrir qu'on reproche à ce patriarche de Constantinople, qu'il est le patriarche du schisme; et j'avoue que son schisme n'a rien de commun avec la doctrine du péché originel. Mais, quoi qu'il en dise, ce sera toujours une note à un auteur d'avoir procuré, par tant de chicanes, la rupture de l'Orient avec l'Occident. M. Simon l'excuse, en disant : que d'autres auteurs qui n'étaient pas schismatiques, ont embrassé l'interprétation que Photius a suivie; mais tous ces auteurs se réduisent à Théodoret, qui est suspect d'autant de côtés que l'on vient de voir, ou à quelques scolastes inconnus, parmi lesquels il avoue que Théodore de Mopsueste tient un grand rang. L'autorité en est donc bien faible pour interrompre la suite de la tradition; et quoi qu'il en soit, si la remarque de M. Simon sur le peu d'attention que donnaient les Grecs au péché originel, est vraie en quelque un, c'est principalement dans Photius. Il a loué saint Augustin comme le vainqueur des pélagiens; et d'un autre côté, en examinant un livre de Théodore de Mopsueste, il ne s'est point aperçu que c'était contre saint Augustin qu'il était composé, et que ceux qu'il y défendait étaient, sur le péché originel, les disciples de Pélagie; ou si l'on voulait dire qu'il l'eût aperçu, il l'aurait donc dissimulé : ce qui serait bien plus digne de condamnation.

Le même Photius rapporte les Actes des Occidentaux¹ comme d'expresses décisions approuvées de toute l'Église contre Pélagie et Célestius; et en même temps il n'entend pas ce qui y est contenu. Le concile de Carthage tient sans doute le premier lieu parmi ces Actes, puisque c'est la règle en cette matière. Si Photius, qui en cite les canons, les avait lus avec attention, il y aurait trouvé l'interprétation de saint Paul par *in quo*, canonisée comme celle que l'Église catholique a toujours suivie; et c'est celle-là néanmoins que le même Photius rejette dans le Commentaire d'Œcuménius, encore plus expressément dans la lettre à Taraise, ce qui a fait dire à l'interprète anglais², qu'il pélagianisait sans y penser, aussi bien que Théodoret.

Disons donc qu'il ne savait guère cette ma-

¹ Cod. 177.

² Ibid. 53, 54.

³ Not. ad Epist. Phot. 152.

tière; et que, meilleur critique que théologien, il n'en a pas pénétré la conséquence; et concluons que M. Simon, qui oppose l'autorité de ce schismatique avec celle de Théodoret, au torrent des Pères précédents et aux décisions des conciles, abuse de son vain savoir, pour embrouiller une chose claire, et renverser visiblement les règles de Vincent de Lérins, qui préfèrent l'antiquité à la nouveauté, et l'universalité aux particuliers.

CHAPITRE XX.

Récapitulation de la doctrine des deux derniers livres : prodigieux égarement de M. Simon.

Pour peu qu'on fasse de réflexions sur les preuves qu'on vient de voir, on demeurera étonné de l'erreur et de tous les faux raisonnements des nouveaux critiques.

On voit d'abord que s'il y a une vérité dans la religion, qui soit clairement attestée par l'Écriture et par la tradition, c'est celle de ce péché que nous avons hérité d'Adam. On n'ose ni on ne veut la nier absolument. On l'élude en disant : que ce que nous avons hérité de ce premier père est la mort, ou en tout cas, avec la mort, la concupiscence, et non pas un péché proprement dit.

Par là on trouve le moyen d'attribuer à saint Augustin, que toute l'Église a suivi, un sentiment particulier, qui donne lieu aux répréhensions de Théodore de Mopsueste, ce qui est déjà une fausseté et une erreur manifeste.

En voici une autre : c'est que par là on élude la nécessité du baptême des petits enfants; puisque s'ils n'ont hérité d'Adam que la mort et la concupiscence, que ce sacrement ne leur ôte pas, il s'ensuit qu'il n'opère en eux actuellement aucune rémission, et que la plus ancienne tradition de l'Église est anéantie. On peut ici se ressouvenir de ce qu'a dit M. Simon de la nécessité de ce sacrement, et de la plaie qu'il a voulu faire à l'autorité de l'Église.

Pour en venir à la doctrine des saints Pères, on a vu qu'ils convenaient en tout et partout avec saint Augustin, tant dans le fond que dans la preuve.

Dans le fond, ils admettent tous, en termes aussi formels que saint Augustin, un véritable péché dans les enfants. Pour la preuve, ils se sont servis, pour établir ce péché, des mêmes textes de l'Écriture. Il y en a deux principaux, dont l'un est dans l'Ancien Testament, celui de David : *Ecce ego in iniquitatibus, etc.*; et l'autre dans le Nouveau, de saint Paul : *Per unum hominem, etc.*

Sur le passage de David, en ramassant toutes les interprétations que nous en avons rapportées, on formera une chaîne composée des autorités de saint Hilaire, de saint Basile, de saint Grégoire

de Nazianze, de saint Ambroise, de saint Chrysostôme, de saint Jérôme, de saint Augustin, qui a été suivi de tout l'Occident, comme on en convient.

Quant au passage de saint Paul, nous avons vu que la tradition qui tourne εφ' ᾧ par *in quo*, et non pas par *quatenus* ou *quia*, est de toute l'Église latine et de tous les auteurs latins, sans en excepter Hilaire et Pélagie; qu'elle est conforme aux plus anciens et plus doctes Grecs, comme Origène et saint Chrysostôme; qu'elle est posée par les papes et par les conciles comme un fondement de la foi du péché originel : après quoi je laisse aux sages lecteurs à prononcer sur la critique de M. Simon, et à juger si Théodoret et Photius, avec quelques scolastes du bas âge, qui sont les seuls auteurs qu'il allègue contre notre interprétation, peuvent empêcher qu'on ne la tienne pour universelle, et pour la seule recevable sous prétexte qu'Érasme, Calvin, et peut-être quelque catholique mal instruit ou peu attentif, les aura suivis seulement au siècle passé.

CHAPITRE XXI.

Briève récapitulation des règles de Vincent de Lérins, qui ont été exposées, et application à la matière de la grâce.

Cet auteur fournit des exemples de toutes sortes d'égarements. Quand il lui plaît, il affaiblit l'autorité des anciens par le témoignage des nouveaux auteurs, comme les exemples qu'on vient de voir nous le font paraître : d'autres fois, par une illusion aussi dangereuse, sous le beau prétexte de louer l'antiquité, il nous rappelle aux expressions, assez souvent peu précises, des Pères qui ont précédé la discussion des matières. C'est vouloir embrouiller les choses en toutes façons, et envier à l'Église le profit que Dieu lui veut faire tirer des hérésies.

Ce n'a pas été sans raison que nous avons tant insisté sur cette dernière vérité; et il ne faut pas oublier que Vincent de Lérins a poussé la chose jusqu'à dire, que la tradition passe d'un état obscur à un état plus lumineux, en sorte qu'elle reçoit avec le temps une lumière, une précision, une justesse, une exactitude qui lui manquait auparavant : ce qui s'entend du degré et non pas du fond, par comparaison, et non pas en soi; car on trouve en tous les temps et en gros, dans les Pères, des passages clairs en témoignage de la vérité, comme on l'a pu voir par l'exemple du péché originel. Mais comme il y a des endroits où la vérité éclate, on ne peut trop répéter qu'il y en a aussi où, si l'on n'y prend garde de bien près, elle semblera se mêler, en sorte que la doctrine y paraîtra moins suivie.

C'est ce qu'on a pu remarquer dans saint Chry-

sostôme, qui a parlé sur le péché originel, le plus souvent aussi clairement qu'aucun des Pères, et en quelques autres endroits s'est embarrassé dans les vues et pour les raisons que nous avons rapportées; ce qu'il a fallu observer pour montrer que nous rappeler à certaines expressions de ce Père, c'est vouloir tout embrouiller.

On tombe dans la même faute lorsqu'on nous ramène à l'Église grecque, peu attentive à cette matière, en comparaison de la latine. Mais qu'on ne se serve point de cet aveu pour commettre les deux Églises : qu'on se souvienne au contraire, que ce fut dans l'Orient que Pélagie reçut sur ce sujet sa première flétrissure; et enfin, que si l'Église latine demeure très-constamment plus éclairée sur cet article, c'est pour avoir eu plus de raison de s'y appliquer, et pour en avoir trouvé un plus parfait éclaircissement dans les écrits de saint Augustin, dont la pénétration a été aidée par l'obligation où il se trouvait de démêler plus que les autres tous les détours de l'erreur.

Il ne reste plus ici qu'à remarquer encore une fois qu'il faut juger de la même sorte de toutes les autres matières dont on dispute avec Pélagie, ou, en quelque manière que ce soit, de la grâce de Jésus-Christ. Ni les anciens, ni l'Église grecque, n'y ont pas plus donné d'application qu'à celle du péché originel. Ainsi il demeurera pour certain en général, que sur tout le dogme de la grâce on ne peut, sans mauvais dessein, nous rappeler perpétuellement, comme fait notre critique, de saint Augustin à l'antiquité ou à l'Orient, comme s'ils étaient contraires à ce Père, ce qui n'est pas ni ne peut être; et c'est aussi la source la plus manifeste des erreurs de M. Simon, tant sur le péché originel que sur la prédestination, et sur toute la matière de la grâce.

CHAPITRE XXII.

On passe à la doctrine de la grâce et de la prédestination, et on démontre que les principales difficultés en sont éclaircies dans la prédestination des petits enfants.

Nous n'aurons pas peu avancé dans cette matière, si nous nous mettons bien avant dans l'esprit celle que nous venons de traiter; c'est-à-dire, cette plaie profonde du péché originel, dont nous avons établi la tradition sur des fondements inébranlables. Saint Augustin répète souvent que quiconque a, comme il faut, dans le cœur la foi du péché originel, y peut trouver un moyen certain de surmonter les principales difficultés de la prédestination; et en voici la preuve évidente.

Ce qu'on trouve de plus difficile dans cette matière est que dans une même capsule, qui est la

cause commune de tous les enfants d'Adam, il y ait une différence si prodigieuse entre les hommes, que les uns soient prédestinés gratuitement à la vie éternelle, et les autres éternellement réprouvés. C'est donc là que les pélagiens et les semi-pélagiens demandaient comment on pouvait fonder cette différence sur autre chose que sur les mérites d'un chacun, puisque Dieu, autant qu'il est en lui, voulant sauver tous les hommes, et Jésus-Christ étant mort pour leur salut éternel, comme l'Écriture le répète en tant d'endroits, ce n'est que par les mérites qu'on peut établir entre eux de la différence; et cette raison ôtée, il ne reste plus, disaient-ils, qu'à attacher leur sort, ou bien au hasard, ou à une espèce de fatalité, ou en tous cas, du côté de Dieu, à une acception de personnes contre cette parole de saint Paul : *Il n'y a point d'acception de personnes auprès de Dieu*¹; ce que cet apôtre inculque souvent comme un fondement sans lequel il n'y aurait point de justice en Dieu. Mais toutes ces difficultés s'évanouissent, dit saint Augustin, dans la cause des petits enfants, ce qui sera manifeste et démonstratif en parcourant les opinions de l'école.

Pour commencer par la volonté générale de sauver les hommes, Vasquez croit si peu la devoir étendre à tous les petits enfants qui meurent sans baptême, qu'au contraire il décide expressément, que les passages par lesquels on l'établit, principalement celui de saint Paul : *Il veut que tous les hommes soient sauvés*², ne se doit entendre que des adultes³; ce qu'il prouve par ce qu'ajoute l'apôtre : *et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité*; par où il montre, poursuit ce théologien, qu'il a voulu parler des adultes, à qui seuls cette connaissance peut appartenir; et en général ce docteur estime que la volonté de sauver tous les hommes ne peut pas comprendre tous les petits enfants⁴. Sa raison est que cette volonté de sauver tous les hommes ne subsiste que dans celle de leur donner à tous des moyens, du moins suffisants, pour parvenir au salut; or est-il que, selon lui, beaucoup de petits enfants n'ont aucuns moyens, même suffisants⁵, pour parvenir au salut, dont il allègue pour exemple incontestable ceux qui meurent dans le sein de leur mère sans sa faute, le nombre desquels est infini, et ceux qui, trouvés mourants dans un désert aride, ne pourraient être baptisés faute d'eau. Tous ceux-là, dit le docte Vasquez, n'ont aucun moyen pour être sauvés. Car encore, con-

¹ Rom. XI, 11. Gal. XI, 6. Ephes. VI, 9.

² I. Tim. II, 3.

³ I. p. disp. xcvi, cap. III.

⁴ Disp. xcvi, cap. VI.

⁵ Ibid. et disp. xcvi.

tinue-t-il¹, que le baptême soit un moyen suffisant en soi pour sauver tous les enfants d'Adam; afin qu'il soit suffisant pour les enfants dont il s'agit, il faut qu'il puisse leur être appliqué. Or est-il qu'il ne leur peut être appliqué, et il n'y a aucun moyen de le faire. Il n'est donc pas suffisant pour eux, et Dieu par conséquent, selon ses principes, ne peut avoir la volonté de les sauver. Lorsqu'on lui répond que si le baptême ne peut pas être appliqué à ces enfants, il ne le faut pas imputer à Dieu, mais à l'ordre des causes secondes qu'il n'est pas tenu de renverser, il traite cette réponse d'*échappatoire inutile*², et il y réplique en premier lieu, qu'elle fait pour lui; *puisque quand Dieu ne ferait autre chose que de permettre que l'enfantement fût empêché par l'ordre des causes naturelles, c'en serait assez pour nous faire dire que les remèdes suffisants ont manqué à cet enfant, puisque aucune diligence humaine ne les lui a pu appliquer; et cela, dit-il, serait vrai quand Dieu n'userait en cette occasion que d'une simple permission, sans exclure expressément ces enfants du remède nécessaire*. Mais secondement, il passe plus avant : *et qui osera dire, continue-t-il, que cet ordre des causes naturelles qui a empêché cet enfant de venir heureusement au monde, ou qui en d'autres manières lui a ôté la vie après sa naissance, n'a pas été prédéfini et ordonné de Dieu spécialement et en particulier, SPECIATIM ET MINUTIM, puisque Notre-Seigneur a dit des passereaux, qu'un seul de ces petits animaux ne tombe pas sans le Père céleste*³? Mais de peur qu'on ait recours à une simple permission, il presse son argument en cette sorte : *Qui assurera que ces enfants meurent sans une providence qui l'ordonne ainsi; puisque Dieu étant l'auteur de tous les événements, par sa volonté et sa providence, à la réserve du péché, on ne peut nier que la mort de cet enfant, en ce temps et en ce lieu (du sein maternel), n'ait été prédéfinie, ni qu'elle ne soit arrivée, non-seulement par la permission de Dieu, qui aura laissé agir les causes secondes, mais encore par sa volonté et par son ordre? et je ne doute nullement que ceux qui attribuent cet ordre de causes à la permission de Dieu, et non à sa volonté et à son ordre, ne se trompent manifestement : ce qu'il inculque en assurant que ses adversaires doivent accorder que Dieu a voulu expressément refuser ces remèdes à certains enfants, sans qu'ils pussent leur être appliqués par aucune diligence humaine; à quoi il ajoute,*

¹ Disp. xcvi, cap. III.

² Ibid. cap. II et III.

³ Matt. X, 29.

que Dieu a voulu premièrement refuser ces remèdes, et disposer les causes naturelles pour cet effet.

Tel est le sentiment de Vasquez, qu'il confirme par les passages de saint Augustin où il est dit que le baptême n'a pas été donné à ces enfants parce que *Dieu ne l'a pas voulu, DEO NOLENTE*¹, ce qui d'abord est incontestable en parlant de la volonté absolue qui a toujours son effet; mais Vasquez l'étend à la volonté générale et antécédente, comme l'appelle l'école : puisque Dieu, selon cet auteur, n'a voulu donner ni à ces enfants, ni à aucun homme vivant, les moyens de les délivrer.

Après cela, dit saint Augustin dans l'Épître à Sixte², *on sera trop vain et trop aveugle, si on tarde davantage à se récrier : O PROFONDEUR DES RICHESSES DE LA SAGESSE ET DE LA SCIENCE DE DIEU*³! Pourquoi permet-il de tels exemples, sinon pour nous tenir humbles et tremblants sous sa main; et au lieu de raisonner sur ses conseils, nous apprendre à dire avec l'Apôtre : *que ses jugements sont impénétrables et ses voies incompréhensibles*⁴?

Il n'en faudra pas moins venir à cette conclusion quand on voudra suivre le sentiment des théologiens qui enseignent que, pour pouvoir dire que Dieu a voulu sauver ces enfants, c'est assez qu'il ait institué le remède du baptême, sans les en exclure, et au contraire avec une volonté de les admettre à ce sacrement, supposé qu'ils vinssent au monde en état de le recevoir. Je le veux : j'accepte aisément ces douces interprétations, qui tendent à recommander la bonté de Dieu; mais il ne faut pas s'aveugler jusqu'à ne voir pas qu'il reste toujours du côté de Dieu une manifeste préférence pour quelques-uns de ces enfants, puisque en préparant aux uns des secours suffisants en soi, mais qu'on n'a aucun moyen de leur appliquer, et en procurant aux autres les remèdes les plus infaillibles, il laisse entre eux une différence qui ne peut pas être plus grande. Mais à quoi pourra-t-on l'attribuer, au mérite des enfants ou de leurs parents? Pour les enfants, on voit d'abord qu'il n'y en a point : d'ailleurs, dit saint Augustin⁵, on ne peut pas dire qu'un enfant, qui ne pouvait rien par lui-même, aura été distingué par le mérite de ses proches; puisque tous les jours on voit porter au baptême un enfant conçu dans un sein impur, exposé par sa propre mère, et recueilli par un

¹ De don. pers. cap. XII, n° 31.

² Ep. cxciv, al. cv, n° 33.

³ Rom. XI, 33.

⁴ Ibid.

⁵ Ep. cxciv, lib. I, ad Bonif. cap. VI, VII. Lib. VI cont. Jul. cap. V. De don. pers. cap. XII.

passant pieux, pendant que le fruit d'un chaste mariage, le fils d'un père saint, expirera au milieu de ceux qui préparent tout pour le baptiser. Il n'y a ici aucun mérite, ni de l'enfant ni de ses parents; et quand il faudrait imputer le malheur de cet enfant, qui meurt sans baptême, à la négligence de ses parents, ce n'est pas lui qui les a choisis, et le jugement de Dieu n'en sera pas moins caché ni moins redoutable.

Au défaut du mérite personnel, ou de celui des parents, aurons-nous recours aux causes secondes qui entraînent ce malheureux enfant dans la damnation? Dieu, dit-on, n'est pas tenu d'en empêcher le cours; il en est donc d'autant plus inévitable, et la perte de l'enfant plus assurée. Souvenons-nous du raisonnement de Vasquez, qui ne permet pas d'enseigner que Dieu laisse seulement agir les causes naturelles, ou qu'il en permette simplement les effets. Cela serait bon, peut-être, si l'on parlait du péché; mais pour les effets qui suivent du cours naturel des causes secondes, Dieu les veut, Dieu les préordonne, les dirige, les prédéfini. On n'entre pas par hasard, dit saint Augustin¹, dans le royaume de Dieu : sa providence qui ne laisse pas tomber un passereau ni un cheveu de la tête, sans lui marquer le lieu où il doit tomber et le temps précis de sa chute, ne s'oubliera pas elle-même, quand il s'agira d'exercer ses jugements sur les hommes. Si ce n'est point par hasard que se déterminent de si grandes choses, ce n'est pas non plus par la force aveugle des causes qui s'entre-suivent naturellement. Dieu qui les pouvait arranger en tant de manières différentes, également belles, également simples, pour en diversifier les effets jusqu'à l'infini, a vu dès le premier branle qu'il leur a donné, tout ce qui devait en arriver, et il a bien su qu'un autre tour aurait produit tout autre chose. Vous attribuez au hasard l'heureuse rencontre d'un homme qui est survenu pour baptiser cet enfant, et tous les divers accidents qui prolongent ou qui précipitent la vie d'une mère et de son fruit; mais Dieu qui les envoie du ciel, ou par lui-même, ou par ses saints anges, ou par tant d'autres moyens connus ou inconnus qu'il peut employer, sait à quoi il les veut faire aboutir, et il en prépare l'effet dans les causes les plus éloignées. Enfin ce n'est pas l'homme, mais le Saint-Esprit qui a dit² : *Il a été enlevé, de peur que la malice ne lui changeât l'esprit, ou que les illusions du monde ne lui corrompissent le cœur : Dieu s'est hâté de le tirer du milieu des iniquités*. Ce n'est donc point au hasard, ni précisément au cours des causes secondes qu'il faut

¹ De dono pers. log. cit.

² Sap. IV, 11.

tribuer la mort d'un enfant, ou devant ou après le baptême : c'est à un dessein formel de Dieu, qui décide par là de son sort ; et jusqu'à ce qu'on ait remonté à cette source, on ne voit rien dans les choses humaines.

Je ne m'étonne donc pas si saint Augustin ramène toujours aux petits enfants les pélagiens et tout homme qui murmurait contre la prédestination. *C'est là, dit-il¹, que leurs arguments et tous les efforts du raisonnement humain perdent leurs forces : NEMPÈ TOTAS VIRES ARGUMENTATIONIS HUMANÆ IN PARVULIS PERDUNT.* Vous dites que si ce n'est point le mérite qui met la différence entre les hommes, c'est le hasard ou la destinée, ou l'acception des personnes, c'est-à-dire, en Dieu une manifeste iniquité. Contre chacun de ces trois reproches, saint Augustin avait des principes et des preuves particulières, qui ne souffraient point de réplique : et d'abord pour ce qui regardait le dernier reproche, c'est-à-dire, l'acception des personnes, qui était le plus apparent, il n'a pas même de lieu en cette occasion, et ce n'en est pas le cas². L'acception des personnes a lieu, lorsqu'il s'agit de ce qu'on doit par la justice ; mais elle n'a pas lieu, lorsqu'il s'agit de ce qu'on donne par pure grâce³. C'est Jésus-Christ même qui l'a décidé dans la parabole des ouvriers⁴. Si, en donnant à ceux qui avaient travaillé tout le long de la journée le denier dont il était convenu, il en donne autant à ceux qui n'avaient été employés qu'à la dernière heure, il fait grâce à ceux-ci, mais il ne fait point de tort aux autres ; et lorsqu'ils se plaignent il leur ferme la bouche, en leur disant : *Mon ami, je ne vous fais point de tort ; ne vous ai-je pas donné le prix dont nous étions convenus ? si maintenant je veux donner autant à ce dernier, de quoi avez-vous à vous plaindre ? ne m'est-il pas permis de faire (de mon bien) ce que je veux ?* C'est décider en termes formels que dans l'inégalité de ce qu'on donne par une pure libéralité, il n'y a point d'injustice, ni d'acception de personnes. Si deux personnes vous doivent cent écus, soit que vous exigiez de l'une et de l'autre toute la dette, soit que vous la quittiez également à toutes les deux, soit que libéral envers l'une vous exigiez de l'autre ce qu'elle doit, il n'y a point là d'injustice, ni d'acception de personnes, mais seulement une volontaire dispensation de vos grâces. C'est ainsi que Dieu fait, lorsqu'il dispense les siennes. De même, s'il punit l'un, s'il pardonne à l'autre, c'est le Souverain des souve-

rains qu'il faut remercier lorsqu'il pardonne ; mais il ne faut point murmurer lorsqu'il punit. Cela est clair, cela est certain. Il n'est pas moins assuré qu'il n'agit point par hasard en cette occasion, mais par dessein, puisqu'il a celui de faire éclater deux attributs également saints et également adorables, sa miséricorde sur les uns, et sa justice sur les autres. Il n'est pas non plus entraîné au choix qu'il fait des uns plutôt que des autres, par la destinée ou par une aveugle conjonction des astres. Ceux-là lui font suivre une espèce de destinée, qui font dépendre son choix des causes naturelles ; mais ceux qui savent qu'il les a tournés dès le commencement pour en faire sortir les effets qu'il a voulu, établissent, non pas le destin, mais une raison souveraine qui fait tout ce qui lui plaît, parce qu'elle sait qu'elle ne peut jamais faire le mal. *Si l'on veut, dit saint Augustin¹, appeler cela destin, et donner ce nouveau nom à la volonté d'un Dieu tout-puissant, nous éviterons, à la vérité, selon le précepte de l'Apôtre, ces profanes nouveautés dans les paroles ; mais au reste nous n'aimons point à disputer des mots.* Ces réponses de saint Augustin ne laissent point de réplique. Mais c'est sa coutume de réduire les vains disputeurs à des faits constants, à des choses qui ferment la bouche dès le premier mot, tel qu'est dans cette occasion l'exemple des petits enfants. *Disputez tant qu'il vous plaira de la prédestination des adultes : dites qu'il la faut établir selon les mérites, ou bien introduire le hasard, la fatalité, l'acception des personnes ; que direz-vous des petits enfants, où vous voyez sans aucune diversité des mérites, une si prodigieuse diversité de traitements ; où l'on ne peut reconnaître, dit saint Augustin², ni la témérité de la fortune, ni l'inflexibilité de la destinée, ni l'acception des personnes, ni le mérite des uns, ou le démérite des autres ? Où chercherait-on la cause de la différence, si ce n'est dans la profondeur des conseils de Dieu ?* Il faut se taire, et bon gré mal gré avouer qu'en de telles choses il n'y a qu'à reconnaître et adorer sa sainte et souveraine volonté.

Je ne m'étonne donc pas, si les semi-pélagiens, encore qu'ils reconnussent le péché originel, ne voulaient pas qu'on apportât l'exemple des petits enfants à l'occasion des adultes, comme on l'apprend de saint Augustin³ et de la lettre d'Hilaire⁴, ni s'ils cherchaient de vaines différences entre les uns et les autres. C'est qu'en avouant ce péché, ils n'en voulaient pas voir toutes les suites, dont

¹ Ep. cxciv.

² Lib. II, ad Bonif. cap. VII, init.

³ Aug. ibid.

⁴ Matth. xx, 13, 14, 15.

¹ Lib. II, ad Bonif. cap. v.

² Lib. VI, cont. Jul. cap. XIV, n° 43.

³ De don. pers. cap. XI, n° 26.

⁴ Epist. Hil. ad Aug. n° 8.

l'une est le droit qu'il donne à Dieu de damner et les grands et les petits, et de faire miséricorde à qui il lui plaît. L'orgueil humain rejette volontiers un argument qui finit trop tôt la dispute, et fait taire trop évidemment toute langue devant Dieu.

Les pélagiens s'imaginaient justifier Dieu dans la différence qu'il met entre les enfants, en disant qu'il ne s'agissait pour eux que d'être privés du royaume des cieux, mais non pas d'être envoyés dans l'enfer ; et ceux qui ont voulu introduire à cette occasion une espèce de félicité naturelle dans les enfants morts sans baptême, ont imité ces erreurs des pélagiens : mais l'Église catholique ne les souffre pas ; puisqu'elle a décidé, comme on a vu dans les conciles œcuméniques de Lyon II et de Florence, qu'ils sont en enfer comme les adultes criminels, quoique leur peine ne soit pas égale : et quand il serait permis (ce qu'à Dieu ne plaise !) d'en revenir à l'erreur des pélagiens, saint Augustin n'en conclut pas moins¹ que ces hérétiques n'ont qu'à se taire ; puisqu'enfin, de quelque côté qu'ils se tourment pour établir la différence entre les enfants baptisés et non baptisés : quand il n'y aurait dans les uns que la possession, et dans les autres que la privation d'un si beau royaume, il faudrait toujours reconnaître qu'il n'y a là ni hasard, ni fatalité, ni acception de personnes ; mais la pure volonté d'un Dieu souverainement absolu.

Ainsi il sera toujours véritable que la prédestination des enfants répond aux objections qu'on pourrait faire sur la prédestination des adultes ; mais il y a bien un autre argument à tirer de l'un à l'autre. Saint Augustin a démontré par ce passage de la Sagesse² : *Il a été enlevé de peur que la malice ne le corrompît*, que Dieu prolonge la vie ou l'abrège selon les desseins qu'il a formés de toute éternité sur le salut des hommes ; qu'ainsi c'est par un effet d'une prédestination purement gratuite qu'il continue la vie à un enfant, et qu'il tranche les jours de l'autre, faisant par là que l'un d'eux vient au baptême, dont l'autre se trouve privé ; ou que l'un est enlevé en état de grâce, sans que jamais la malice le puisse corrompre ; pendant que l'autre demeure exposé aux tentations où Dieu voit qu'il doit périr. Quelle raison apporterons-nous de cette différence, sinon la pure volonté de Dieu ? puisque nous ne pouvons la rapporter ni au mérite de ces enfants, ni à l'ordre des causes naturelles, comme à la source primitive d'un si terrible discernement : puisqu'ainsi que nous avons vu ce serait ou introduire les hommes dans le royaume de Dieu, ou les en exclure par une espèce de fatalité ou de hasard ; mais si ce

raisonnement ne souffre point de réplique pour les enfants, il n'en souffre pas non plus pour les adultes. Leurs jours ne sont pas moins réglés par la sagesse de Dieu que ceux des enfants. C'est d'eux principalement que parlait le Saint-Esprit dans le livre de la Sagesse, lorsqu'il dit : qu'ils ont été enlevés pour prévenir les périls où ils auraient pu succomber. C'est donc par une pure miséricorde que l'un est pris en état de grâce, pendant que l'autre également en cet état, est abandonné aux tentations où il doit périr. De là pourtant il résulte que l'un est sauvé et que l'autre ne l'est pas. Il n'y a point d'autre raison de la différence, que celle de la volonté de Dieu. Ce qu'il a exécuté dans le temps, il l'a prédestiné de toute éternité. Voilà donc déjà dans les adultes, aussi bien que dans les enfants, un effet certain de la prédestination gratuite, en attendant que la suite nous découvre les autres que M. Simon reproche à saint Augustin comme des erreurs, où ce grand homme s'est éloigné du droit chemin des anciens.

Dans toute cette matière, l'esprit de ce téméraire critique est de dépouiller la doctrine de saint Augustin de tout ce qu'elle a de solide et de consolant, pour n'y laisser, s'il pouvait, que des difficultés et des sujets de dispute, ou même de désespoir et de murmure. Mais si l'on apporte à la déduction que nous allons commencer, tant de la doctrine de ce Père, que des erreurs de M. Simon sur le dogme de la grâce, l'attention que mérite un discours de cette nature, j'espère qu'on trouvera que tout ce qu'a dit saint Augustin pour établir l'humilité, est aussi plein de consolation, que ce qu'a dit M. Simon pour flatter l'orgueil, est sec et vain.

LIVRE DIXIÈME.

SEMI-PÉLAGIANISME DE L'AUTEUR. ERREURS IMPUTÉES À SAINT AUGUSTIN. EFFICACE DE LA GRACE. FOI DE L'ÉGLISE PAR SES PRIÈRES, TANT EN ORIENT QU'EN OCCIDENT.

CHAPITRE PREMIER.

Répétition des endroits où l'on a montré ci-dessus que notre auteur est un manifeste semi-pélagien, à l'exemple de Grotius.

La première erreur de ce critique sur l'article de la grâce chrétienne est, sous prétexte de suivre l'antiquité, de s'être déclaré semi-pélagien. Lui et les critiques ses semblables ont peine à reconnaître cette secte ; et il est vrai qu'elle n'a point fait de schisme dans l'Église, à cause que, toujours liée de communion avec le saint-siège, à la fin elle a cédé à ses décisions ; mais l'hérésie qu'elle enseignait n'en est pas moins condam-

¹ Lib. II, ad Bonif. cap. v.

² Sap. IV, II.